

## **Taille des haies, arbustes et arbres**

Il est rappelé aux propriétaires que les haies, arbustes et arbres plantés dans les propriétés bordières doivent être taillés de manière à ne pas gêner la circulation des personnes et des véhicules, ni masquer la visibilité, les signaux de circulation, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maison ou lampes d'éclairage public.

**Le délai pour l'exécution de ces mesures est fixé au 31 mai 2011.**

En cas d'inexécution après rappel, le Conseil communal ordonne les tailles nécessaires aux frais du propriétaire.

Corcelles-Cormondrèche, 27 avril 2011

**Le Conseil communal**